

Le tri sélectif

Depuis le 1er janvier 2023, **tous les emballages et les papiers** sont à mettre dans le **bac jaune**.

Extension des consignes de tri TOUS LES EMBALLAGES* devront être déposés dans le BAC JAUNE à partir du 1^{er} janvier 2023

*Pour rappel, un emballage est un objet destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation.

Les recyclables du BAC JAUNE en 2022

Tous les papiers



Tous les cartons (bruns ou colorés) toutes les briques alimentaires



Les bouteilles, flacons et bidons en plastique



Tous les grands emballages métalliques (conserves, canettes, aérosols, bidons, barquettes...)



X déposés en vrac, sans sac

X ni emboîtés, ni imbriqués



À partir du 1^{er} janvier 2023

Tous les sacs, sachets et films plastiques Tous les pots et barquettes en plastique



Tous les petits emballages en métal



X même sales, cabossés,
cassés ou déchirés

X bouchons en plastique vissés

Zoom sur les emballages plastiques

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune avec les papiers-cartons, les emballages métalliques, et les briques alimentaires. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères.

Le développement de nouvelles filières de recyclage et la modernisation des équipements de tri vont permettre de valoriser tous les emballages plastiques, quelle que soit leur composition. À partir de 2023, leur recyclage ne dépendra plus que du geste de tri des habitants.